

L'IFF : indemnité forfaitaire de formation

Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014

Une indemnité forfaitaire de formation, d'un montant de 1000 €, est créée pour les professeurs des écoles stagiaires à compter du 1er septembre 2014, au titre des déplacements liés à leurs périodes de formation à l'INSPE (ex ESPE), selon les conditions suivantes :

- ▶ Les stagiaires sont affectés dans une école à raison d'un demi -service ;
- ▶ **La commune du lieu de formation est distincte de la commune de leur école ET de la commune de leur résidence familiale ;**
- ▶ Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ;
- ▶ Le bénéfice de cette indemnité exclut toute possibilité d'indemnisation de frais de déplacement au titre du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacements des personnels de l'Etat.

L'indemnité sera versée automatiquement mensuellement.

> **Cela signifie que pour en bénéficier, il faut que la commune d'habitation ET la commune de l'école soient différentes de Livry-Gargan et des communes limitrophes : Sevran, Aulnay-sous-Bois, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Clichy-sous-Bois, Coubron et Vaujours.**

Les PIM : Prestations Interministérielles

AIP : Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France pour les personnels qui viennent d'intégrer la fonction publique et sous conditions de ressources (**900€** pour les agents résidant dans toute commune relevant d'une « zone ALUR » et **500€** dans tous les autres cas)

Conditions :

- Être locataire du logement
- Être titulaire, néo-titulaire ou stagiaire
- Sans condition d'indice
- Plafond de ressources N (année en cours) – 2 = 24818 € pour un revenu et 36093€ pour deux revenus
- Dépôt du dossier dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de location, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.

ATTENTION : Joindre des justificatifs à la demande : copie complète du bail, justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail, copie des frais de déménagement, un RIB, une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition ...

Il existe d'autres PIM plus spécifiques, à retrouver sur le site du rectorat (Onglet « professionnels » puis « action sociale »).

Cliquer [ici](#) pour accéder au formulaire.

Les ASIA : Action Sociale d'Initiative Académique

Pour la famille :

PAAC : Première Affectation dans l'Académie de Créteil

Montant : **200 ou 400 €** en fonction des revenus et dans la limite des crédits disponibles.

Conditions :

- Etre affecté(e) pour la première fois dans l'académie de Créteil
- Pas de condition de logement
 - Pour les célibataires sans charge de famille : prise en compte de l'indice nouveau majoré INM inférieur ou égal à 497
 - Autres situations : quotient Familial (revenu net imposable/ nombre de parts) inférieur ou égal à 14 300 €
 - Agents arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM INM inférieur ou égal à 497 : 400 € INM supérieur à 497 : 200 €
 - Agents résidant en région parisienne avant l'affectation dans l'académie INM inférieur ou égal à 497 : 200 € INM supérieur à 497 : 100 €
 - Agents contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles : 200 €

A DEMANDER DANS LES 6 MOIS APRES LA PRISE DE FONCTION.

ATTENTION : Aide cumulable avec les PIM AIP, AIP Ville et l'ASIA CIV ainsi que l'ASIA caution.

La PAAC et l'aide pour la séparation du conjoint pour obligation professionnelle sont également cumulables.

Cliquer [ici](#) pour accéder au formulaire.

ASIA SGCPOP: Aide pour la séparation du conjoint par obligation professionnelle

Montant : **400€** versés 3 années de suite sur justificatif.

Conditions :

- La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation.
- Dans tous les cas le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant la date figurant sur l'avis d'affectation.
- Obligation de produire un bail ou un acte de propriété aux deux noms prouvant la vie commune pour les couples pacsés ou en concubinage pour pouvoir en bénéficier
- Justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport
- Tout document officiel récent daté postérieurement au 1er septembre prouvant que le conjoint continue de résider en province.
- Justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie et des doubles dépenses.
- Prestation servie dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes.
- Quotient Familial (revenu net imposable/ nombre de parts) inférieur ou égal à 14300 € ressources du foyer

A DEMANDER DANS LES 6 MOIS APRES LA PRISE DE FONCTION.

Cliquer [ici](#) pour accéder au formulaire.

Pour le logement :

ASIA CIV : Aide à l'installation des personnels du Comité Interministériel des villes

C'est une aide destinée aux agents affectés dans des établissements situés en zone urbaine et exposés à des frais d'équipement et d'installation.

Montant : **900 €** sans conditions de dépenses

Conditions :

- Obligation d'être affecté dans un établissement figurant au moins dans une des zones suivantes et y effectuer la majeure partie de leurs fonctions REP ou REP +, Eclair.
- Etre locataire et résider en Ile de France,
- Aide non cumulable pour un couple de néo-titulaires ou de titulaires mutés.
- Prestation servie dans les 4 mois qui suivent la signature du bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.

ATTENTION : Aide non cumulable avec l'aide et prêt à l'installation - les PIM AIP, AIP CIV et l'ASIA caution et l'aide spécifique au logement (ASL). Il existe d'autres ASIA plus spécifiques, à retrouver sur le site du rectorat (onglet « professionnels » puis « action sociale »).

Cliquer [ici](#) pour accéder au formulaire.

Aide au cautionnement d'un logement

Montant : 70 % du dépôt de garantie plafonné à 500 €

Conditions :

- Justifier d'un contrat de location (les agents en sous location ne peuvent pas bénéficier de cette aide)
- Les célibataires sans charge de famille devront fournir une déclaration sur l'honneur de vie seule indice nouveau majoré inférieur ou égal à 489
- Autres situations : quotient familial (revenu net imposable / nombre de parts) inférieur ou égal à 14300 €
- Un seul dossier sera retenu pour un même logement
- Dossier à faire dans les 6 mois à compter de la date de la signature du bail.

ATTENTION : Prestation non cumulable avec l'ASIA CIV et l'ASIA ASL. Prestation cumulable avec l'ASIA PAAC.

A DEMANDER DANS LES 6 MOIS APRES LA SIGNATURE DU BAIL.

Cliquer [ici](#) pour accéder au formulaire.

Pour nous contacter ou recevoir nos informations par mail, indiquez vos coordonnées à : snu93@snuipp.fr

Suivez-nous aussi sur Facebook : Stephanie Snuipp